

Ils participent à la protection des sternes!

En 2016, la protection des huit principaux sites de reproduction recensés a nécessité l'implication de plusieurs participants pour la pose et la dépose des panneaux, qu'ils soient pêcheurs professionnels ou amateurs, chasseurs, services techniques de la ville de Nevers ou de la Direction départementale des territoires – subdivision Loire. Sur le nord des sites Natura 2000, ce sont les chasseurs au gibier d'eau et pêcheurs amateurs aux engins qui ont réalisé bénévolement cette action, dont Mr Daniel Messelot qui a accepté de répondre à nos questions :

Quelles activités pratiquez-vous sur le territoire Loire / Allier ?

Je suis Président de l'Association du Val de Loire pour la défense de la Qualité de Vie (Cher, Loiret et Nièvre). A ce titre je suis donc attentif aux évolutions de la faune et de la flore. Je suis également Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) fluvial Nièvre Nord qui porte sur la chasse au gibier d'eau et secrétaire de l'Association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. Je suis présent sur le fleuve pour ces deux dernières activités.

Comment avez-vous été amené à participer à la mise en place de l'APPB ?

Les questions liées à la protection des sternes ont été soulevées lors des réunions de la commission technique de la pêche et des comités de suivi des cormorans (Cher et Nièvre) dont je suis membre. J'ai également participé aux réunions sur l'arrêté et sa mise en place organisées par la Direction départementale des territoires de la Nièvre.



Mr Messelot entouré de Mr Vannier et Mr Bizet lors de la pause des panneaux en juin 2016

Quelle est votre implication dans le dispositif ?

Les chasseurs et les pêcheurs amateurs ont proposé leurs services pour la pose et la dépose des panneaux, grâce à leurs embarcations. La participation de trois personnes a été nécessaire cette année pour réaliser cette opération sur le site de nidification situé à Belleville-sur-Loire/Neuvy-sur-Loire. Les participants sont adhérents à l'Association du Val de Loire pour la défense de la Qualité de Vie, chasseurs de gibiers d'eau et/ou pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

Quelles sont pour vous les contraintes et les difficultés d'un tel dispositif ?

Le transport des panneaux a été la principale contrainte que nous avons rencontrée cette année. Cependant pour le secteur où nous sommes intervenus, ils sont désormais stockés dans les locaux des services techniques de la mairie de Neuvy-sur-Loire, situés sur les quais de Loire. Cela facilitera la pose des panneaux « à portée », ceci grâce à l'autorisation de Mme Sollogoub-Thollenaz, Maire de Neuvy-sur-Loire.

Malgré la présence des panneaux, nous avons observé à plusieurs reprises, en période de basses eaux, la venue de personnes sur les flots. Le non-respect des panneaux constitue pour moi un réel problème et je me demande comment éviter que cela ne se reproduise.

Quels bénéfices et points positifs en retirez-vous ?

C'est une opération louable qui ne doit pas léser l'exercice de la pêche et de la chasse. Pour la chasse, comme l'ouverture se situe dans la troisième décennie d'août, l'arrêté doit avoir comme limite dans le temps cette date immuable.

Avec vous !

Qui peut participer à Natura 2000 ?

Tout propriétaire ou bénéficiaire de droits réels sur une parcelle incluse dans un site Natura 2000, qu'il soit agriculteur, particulier, collectivité ou association, peut s'engager dans la démarche pour préserver la biodiversité.

Comment s'engager dans Natura 2000 ?

Essentiellement basé sur une démarche volontaire, Natura 2000 offre deux possibilités pour s'engager :

> Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 peuvent être passés en milieu agricole (Mesures Agro-Environnementales = MAE), forestier ou non agricole non forestier pour une durée de 5 ans. Les contrats sont proposés dans un objectif de préservation des habitats et espèces d'intérêts européens. Les contractants sont financés pour la mise en place d'actions favorables à la préservation des milieux naturels visés telles que définies dans le document d'objectifs. L'aide peut aller jusqu'à 100% des dépenses engagées.

> La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est un engagement au maintien La Charte Natura 2000 est un engagement au maintien de bonnes pratiques sur les parcelles engagées. Celles-ci peuvent être à vocation agricole, forestière ou non productive. Sans contrepartie financière, l'engagement souscrit porte sur 5 ans.

Comment procéder pour la signature d'un Contrat ou d'une Charte ?

Pour toute information sur les différents contrats et démarches liées à aux sites Natura 2000 de l'Axe Loire/Allier, n'hésitez pas à contacter l'animatrice. Cette dernière vous accompagnera vers la signature du contrat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), service en charge de l'instruction du dossier.

Les actions pourront être engagées par le contractant ou déléguées à un tiers dans le respect des cahiers des charges.

Pour en savoir plus :

Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire



Contact : Florence Delaroche
(Animatrice des sites Natura 2000 de l'Axe Loire/Allier)
Adresse : 11 bis rue Ferdinand Gambon
58150 Pouilly-sur-Loire
Tél : 03.86.39.31.31 / 06.24.78.17.58
Mail : florence.delaroche@cen-centrevaldeloire.org
Site : <http://loire-allier.n2000.fr/>
www.cen-centrevaldeloire.org/

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne



Contact : Marie Leblanc, Chargée de mission Natura 2000
Adresse : 11 bis rue Ferdinand Gambon, 58150 Pouilly-sur-Loire
Tél : 03.86.39.31.34
E-Mail : marie.leblanc@cen-bourgogne.fr

DDT de la Nièvre Service Eau Forêt et Biodiversité

2 rue des Pâtis - BP 30069
58020 Nevers Cedex
Tél : 03.86.71.71.71



DDT du Cher Service Eau Forêt et Biodiversité

Place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 Bourges Cedex
Tél : 02.34.34.61.00



avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) L'Europe investit dans les zones rurales.

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Crédits

N° ISSN : en cours
Directeur de publication : Samuel GOMEZ
Texte : Cen Centre-Val de Loire / F. Delaroche
Remerciements : Nous tenons à remercier Mr MESSELOT qui a accepté de répondre aux questions sur l'APPB Sterne, ainsi que Mr PERROTIN et Mr MEROT qui nous ont gracieusement permis d'utiliser leurs illustrations et photos de sternes.
Illustrations : B. PERROTIN
Photos de Sternes : J-L. MEROT
Autres photos : Mr OZBOLT, M. LEBLANC (Cen Bourgogne), F. DELAROCHE (Cen Centre-Val de Loire)
Carte : Cen Centre - Val de Loire. 2016
Impression : S'Print
Tirage : 1000 exemplaires
Mars 2017



Natura 2000 sur l'axe LOIRE - ALLIER Entre Cher et Nièvre

Gazette d'information Natura 2000

Numéro 05

Edito

Préserver les espèces et maintenir les habitats naturels, c'est aussi promouvoir les activités humaines et les pratiques qui ont permis de les forger. Les mesures agro-environnementales mises en œuvre par les exploitants agricoles des sites de l'axe Loire-Allier en 2015 et 2016 sont un exemple de l'engagement des acteurs locaux en faveur du dispositif Natura 2000.

L'implication de l'ensemble des acteurs locaux (chasseurs, pêcheurs, élus,...) dans le dispositif, au travers notamment de la préservation des sternes, est garante de la réussite de la conservation des habitats ou des espèces tout en conciliant les activités sur ces territoires.

Toutes ces missions font l'objet d'une animation confiée par l'État (maître d'ouvrage en substitution aux collectivités locales) aux conservatoires d'espaces naturels Centre-Val-de-Loire et Bourgogne, retenus dans le cadre d'un appel d'offres, qui œuvrent à mener des actions sur ces territoires depuis 2007. La poursuite de la mise en œuvre du dispositif passe par l'évaluation des documents d'objectifs qui aboutira à l'actualisation des 5 documents et la fusion des 4 sites désignés au titre de la directive habitats.

Fin 2016, à défaut de candidature des collectivités territoriales concernées, la présidence du comité de pilotage est revenue à Monsieur le Préfet de la Nièvre, coordonnateur des sites Natura 2000 sur les 2 rives du fleuve Loire situé entre la Nièvre et le Cher.

Bernard CROGUENNEC

Directeur départemental des territoires de la Nièvre

Les sites Natura 2000 :

- FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier de Neuvy-sur-Loire à Mornay-sur-Allier
- FR2400522 Vallées de la Loire et de l'Allier
- FR2600965 Vallée de la Loire de Fourchambault à Neuvy-sur-Loire
- FR2600968 Bec d'Allier
- FR2600969 Val d'Allier Bourguignon



Copies et reproductions interdites - 2017 IGN® - Scan 25 / Ortho© Source : CEN Centre - Val de Loire 2017



Les brèves...

Les exploitants de notre territoire souhaitent s'engager en Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

En 2015 et 2016, on estime à 82 le nombre d'agriculteurs qui ont souhaité, malgré les difficultés financières, continuer à s'investir ou se lancer dans un engagement en MAEC dans ou à proximité des sites Natura 2000. Cela représenterait donc plus de **7400 ha** sur lesquels, en respectant les cahiers des charges, les **exploitants œuvrent à améliorer la qualité de l'eau et/ou sont les garants de la protection des habitats, des espèces et des paysages** qui font toute la richesse de notre territoire.



C'est en cours : l'évaluation de la mise œuvre des documents d'objectifs

Après presque 10 années d'animation, il est temps d'effectuer une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs (docobs). L'objectif est d'estimer la **réalisation des différentes actions**, les **moyens mobilisés** pour répondre aux enjeux mais aussi de recueillir les **remarques des membres du comité de pilotage** avec, en perspective, une **mise à jours des docobs** et une **optimisation de l'animation**.

Natura 2000 en action : Séminaire du 22 avril 2016 : les élus autour de Natura 2000

À l'initiative de Mr Gorce et en collaboration avec le Pays Bourgogne Nivernaise, le but de cette journée était de **rassembler les élus autour des sites Natura 2000** et de **poser les bases d'un projet collaboratif** centré sur la valorisation des **produits locaux**, la structuration de filières **économiques viables** et le **tourisme**. La visite de deux sites - le Bec d'Allier à Cuffy et les Brocs à la Celle-sur-Loire - a montré l'implication des élus locaux dans la mise en place de **projets de restauration des milieux naturels**. Ces derniers ont eu lieu dans le cadre de **contrats Natura 2000** portés par les Conservatoires d'espaces naturels et ont abouti au **retour du pastoralisme** via le programme **Pasto'Loire**. Deux éleveuses ont ainsi présenté leur activité : Elise Colas du collectif Past'Horizons (éleveuse de moutons, vente de viande en circuits courts) et Christelle Gillaizeau (productrice de fromages de chèvre, vente directe).



Dossier : Mobilisation générale autour des Sternes

Escale estivale de grandes voyageuses



Voyageuses au long court, les sternes reviennent au printemps de leurs quartiers d'hiver situés en Afrique. **Dès le mois de mars**, on peut ainsi commencer à observer les **Sternes pierregarin** avec leur bec rouge et leur calotte noire. Les premiers oiseaux arrivés commencent rapidement à parader et les installations sur les colonies se font progressivement avec les **premières pontes déposées fin avril**. Plus tardive, la **Sterne naine**, au bec jaune et à la calotte trouée de blanc au niveau du front, n'arrive qu'**à partir de la mi-avril**. Les couples s'installent rapidement, souvent sur des sites déjà occupés par des Sternes pierregarin. Les adultes se consacrent alors à la couvaison puis à l'élevage des jeunes en les nourrissant de petits poissons jusqu'à après leur envol, soit environ 50 jours après la ponte.

Sur le bassin de la Loire, les **conditions hydrologiques** contraignent souvent ces oiseaux à repousser la ponte jusqu'à ce que les bancs de sables soient hors d'eau. Une crue de printemps peut également recouvrir et emporter les nichées. Si les adultes réalisent parfois une ponte de remplacement, **ces crues tardives constituent, avec la prédation et les dérangements humains, les principales menaces encourues lors de la nidification**.

La présence de personnes à trop grande proximité des colonies fait fuir les adultes. Les œufs se retrouvent alors exposés aux rayons du soleil et au sable brûlant. Bien qu'assez résistants aux fortes chaleurs, les poussins risquent bien davantage d'être repérés par des prédateurs, notamment venus du ciel, en cas d'absence répétée des adultes.

À partir de la mi-août les adultes et les jeunes de l'année qui ont réussi leur croissance entament la migration vers l'Afrique.

Les rois du camouflage !

La couleur sable des œufs et des poussins leur permet de passer inaperçus sur les bancs de sable et d'échapper ainsi aux prédateurs. Malheureusement, cela les expose également au piétinement des promeneurs non avertis.



Quelle population ?

Ces deux espèces sont présentes dans plusieurs pays d'Europe. En France, le **bassin de la Loire**, et plus particulièrement la Loire et l'Allier, constitue une **zone de reproduction privilégiée** pour la Sterne naine. La Sterne pierregarin est également présente sur les façades atlantique et méditerranéenne.

En 2010, on estimait que notre territoire Natura 2000 de l'Axe Loire/Allier contenait **13% de la population du bassin de la Loire** pour ces deux espèces. Les fluctuations d'une année sur l'autre peuvent toutefois être assez importantes. Elles sont principalement liées aux conditions climatiques et probablement aux dérangements humains qui peuvent contraindre les adultes à abandonner les sites de reproduction.



Un APPB pour mieux les protéger pendant leur reproduction

Un APPB ? Pour Arrêté préfectoral de protection de biotope. Signé par le préfet, il vise à préserver le biotope/milieu dans lequel survit une espèce protégée en appliquant des mesures réglementaires spécifiques.

Pourquoi un APPB ? Pour préserver la tranquillité des sternes sur leurs sites de nidification. En effet, lorsque des promeneurs ou leurs chiens s'y aventurent, ils perturbent les adultes occupés à couvrir ou nourrir leurs poussins, et parfois même écrasent les œufs.

Mise en place de cet APPB ? La particularité des sites de nidification des sternes réside dans leur mobilité d'une année sur l'autre, il fallait donc mettre en place un dispositif capable de s'y adapter.

Concrètement, l'APPB se compose donc de deux textes :

- **Un arrêté cadre** : rédigé en concertation avec les acteurs du territoire concernés, il **fixe les règles à respecter sur les sites de reproduction** et couvre tout le site Natura 2000 désigné par la Directive Oiseaux, excepté la Réserve naturelle du Val de Loire qui a déjà son propre APPB,
- **Un arrêté annuel** : il fixe chaque année les zones plus précises où s'applique la réglementation de l'arrêté cadre. Ces zones correspondent uniquement aux **sites effectifs de reproduction** des sternes l'année de mise en œuvre.

C'est toute une organisation !

Pour appliquer l'APPB, il faut **connaître chaque année les sites de reproduction**. Ainsi dès que les oiseaux semblent s'établir, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de la Nièvre les inventorie. Ce sont les résultats de ces prospections qui permettent de cartographier puis déterminer les zones à prendre en compte dans l'arrêté annuel.

Une fois ce travail réalisé et après **concertation avec les élus et acteurs locaux** concernés, des **acteurs du territoire vont poser des panneaux** autour des sites de reproduction : **panneaux d'information** pour expliquer le sens de cette démarche et **panneaux réglementaires** pour marquer les zones où ne pas pénétrer. À la fin de la reproduction, ces mêmes bénévoles retournent enlever les panneaux qui seront stockés jusqu'à l'année suivante.

2016, première année de mise en œuvre : avec les crues tardives que nous avons connues cette année, plus personnes ne croyait à la reproduction des sternes. Mais finalement des couples ont commencé à nicher vers la fin juin et le dispositif s'est donc mis en place en urgence. Si certains sites ont été abandonnés en cours de reproduction, d'autres ont tout de même pu voir l'envol de quelques jeunes.



Les principales règles à respecter pendant la période de reproduction :

- Ne pas pénétrer ou survoler les sites de nidification avec ou sans chiens
- Ne pas réaliser des activités nautiques motorisées à moins de 15 m

